

ECHANGES ET VOIES DE COMMUNICATIONS

Les routes ardéchoises à l'époque du Préfet D'Indy 1817-1818

Les régimes passent, les dossiers restent. Après la Révolution et l'effondrement de l'Empire vient la Restauration ; nous sommes loin désormais de 1791, de la décentralisation et des ingénieurs élus. Le pouvoir est à Paris, relayé par le Préfet, les sous-Préfets, les maires nommés et les fonctionnaires.

Les voies de communication sont toujours parmi les questions à l'ordre du jour. Parce qu'ils servent l'économie et ... l'administration, il est urgent de réparer les chemins "dont l'état de délabrement fait depuis de longues années l'objet des réclamations générales et celui de la sollicitude particulière de l'administration". A problèmes identiques, solutions identiques : en 1817 comme en 1791, on fait appel aux ateliers de charité réglant du même coup une autre question pendante, sociale celle-là. Des chantiers sont à nouveau ouverts sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux, mais avec une organisation différente, des moyens et un esprit différents.

Le Roi, le Préfet, le Maire

C'est le Roi qui, par lettre du Ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur en date du 12 décembre 1816, octroie une première somme de 20 000 francs au département "pour venir au secours de la classe indigente".

Cette lettre est destinée au Préfet qui, dès le 20 décembre, s'adresse aux sous-Préfets et aux maires pour les informer "de la sollicitude paternelle de sa Majesté pour ses enfants". Messieurs les maires sont invités à donner tous renseignements utiles pour guider le Préfet dans la répartition des secours "principalement aux lieux où l'indigence trouve moins de ressource".

Cependant, "sans fixer précisément et d'une manière absolue l'emploi qui doit être fait du secours accordé à mon département, ... son Excellence m'indique le travail, comme le genre de secours le plus utile et le plus moral en même temps. C'est donc, Messieurs, à des travaux de charité et s'il se peut à des travaux ... tels que des routes départementales et des chemins vicinaux que doivent être spécialement employés ces fonds ...".

Un mois plus tard, les précautions oratoires ont disparu dans l'arrêté du 15 janvier 1817 qui insiste encore une fois sur la dimension sociale et morale du travail et reprend l'argumentation en faveur des travaux de voirie. Ce sont les maires qui présideront les commissions chargées d'établir et de surveiller les commissions chargées d'établir et de surveiller chaque atelier de charité.

Une autre conception de la société

Le pouvoir est centralisé, Monsieur le Préfet parle de "son" département, la pyramide des fonctionnaires est en place, l'organisation héritée de l'Empire est toujours là. La classe dirigeante s'est reconstituée autour de la noblesse (en 1821 un conseiller général sur

deux sera noble) mais également autour de la haute bourgeoisie, déjà très active sous la Révolution et l'Empire et qui souvent dirige les villes. On retrouve ici ou là les mêmes hommes mais l'esprit qui les anime est bien différent de celui de 1791, ils sont au diapason de Paris.

Pour lutter contre la misère, ce n'est plus à l'administration seule "de faire tout ce que la justice et l'humanité lui permettent". L'article 9 de l'arrêté du 15 janvier 1817 illustre bien le sens que l'on donne au mot charité toujours accolé à celui d'atelier : il est fait appel à la générosité de chacun, au "zèle des classes aisées", par l'intermédiaire des curés et des pasteurs requis à cet effet. La notion d'emprunt, celle d'impôt de solidarité frappant la noblesse et la bourgeoisie dans leur ensemble n'apparaissent jamais ; pour assurer au trésor public des recettes complémentaires, l'Etat préfère s'appuyer, par arrêté, sur l'initiative individuelle.

Les articles 12 et 13 nous rappellent, d'autre part, que la prestation en nature existe toujours et peut consister en travaux de voirie mais "tout passible de la prestation... peut se racheter en argent". Peu précis, ces deux articles risquent d'entretenir une certaine confusion entre la prestation et les ateliers.

Un comité ad hoc

Pas de commission départementale, du moins officielle, mais un comité de surveillance (sic) qui réunit, dans chaque commune, le maire, le curé et un habitant choisi par eux. L'article 6 donne le profil de cet habitant mais laisse le choix aux autorités locales.

Le comité détermine les travaux à effectuer et dresse la liste des indigents ou de ceux qui ne peuvent travailler mais ont besoin d'être secourus. Il donne un avis sur le salaire à accorder mais la décision finale appartiendra au Préfet "de manière à offrir quelques économies sur le prix ordinaire du pays".

Les ingénieurs, quant à eux, sont invités à coordonner les chantiers et notamment à lancer simultanément les ateliers de charité et les travaux normalement inscrits au budget.

Les sommes allouées, leur répartition

L'arrêté du 15 Janvier 1817 porte sur une première somme de 20 000 francs qu'il répartit entre les trois arrondissements (Tournon 7 096 francs, Privas 6 452 francs, Largentière 6 452 francs) mais sans détailler les attributions par canton, par commune ou par chantier.

Une deuxième somme, d'un montant de 10 000 francs, est octroyée dans les mêmes conditions le 8 mai 1817. L'arrêté préfectoral du 6 mars 1818, reprenant les termes de celui du 15 janvier 1817, relance l'activité des ateliers de charité, ordonne la poursuite des travaux sur les routes départementales et les chemins vicinaux et répartit la somme de 9 000 francs à égalité entre les trois arrondissements (1 000 francs ont été distraits du total pour venir en aide "aux" contribuables qui ont éprouvé des pertes par suite de l'intempérie des saisons"). Ce deuxième arrêté précise la liste des routes et chemins retenus et donne, pour chaque atelier, la somme allouée et les communes ou cantons qui pourront en bénéficier.

Ainsi, sont distribuées les sommes de :

"300 francs sur un atelier à établir sur la route départementale n°5, depuis Rocher jusqu'à Jaujac, et où seront reçus les indigents des communes de Prunet, Rocher, Lasouche, Saint-Cirgues de Prades, Jaujac et Prades".
 "300 francs sur un atelier à établir sur le chemin de Saint-Pierre-ville à Privas, par Saint-Etienne-de-Serres, jusques aux limites du canton de Saint-Pierre-ville. Les indigents de Saint-Sauveur-de-Montagut et de Saint-Etienne-de-Serres seront employés sur cet atelier".

Trente cinq chantiers sont concernés : douze dans l'arrondissement de Largentière (six reçoivent 200 francs, les autres 300 francs), dix dans l'arrondissement de Privas (de 150 francs à 500 francs) et treize dans l'arrondissement de Tournon (de 183 francs à 306 francs). Pour l'ensemble des chantiers, quelque soit le lieu de leur implantation, "le prix de la journée demeure fixé à 1 F".

"Néanmoins ce prix pourra être réduit pour les localités où l'on sentira le besoin d'occuper le plus grand nombre possible d'indigents et de réparer sur une plus grande étendue les communications..."

La comparaison du salaire accordé et des sommes distribuées permet de situer l'importance exacte des chantiers ouverts. Quant au secours ainsi apporté pour chaque journée de travail à un chef de famille, il représente 1kg de mouton ou de porc (prix fixé à Privas en 1816).

Un découpage administratif bien réel

L'arrêté du 6 mars 1818 dresse la carte des routes et chemins sur lesquels seront ouverts un ou plusieurs chantiers. La lecture de cette carte révèle les règles qui ont présidé à la répartition des ateliers et l'importance accordée à telle ou telle voie.

Les routes principales ne sont jamais citées. Ce sont la rive droite du Rhône et les itinéraires qui donneront plus tard, approximativement, les nationales 102 et 104. Sans doute ces voies sont-elles à la charge de l'Etat comme cela avait été demandé en 1791.

Pour le reste, la géographie induit bien sûr une répartition à priori mais le rôle administratif et centralisateur du chef-lieu d'arrondissement apparaît néanmoins avec force. C'est notamment le cas s'agissant de Largentière dont le rôle économique ne peut justifier à lui seul une telle convergence de chantiers. Privas, relayé par St Pierreville, privilégie ses relations avec les Boutières. Tournon tient davantage compte des réalités économiques et développe les axes Satillieu-Annonay-Serrières et Vernoux-St Peray. Enfin, les relations entre arrondissements sont rares ce qui accentue encore la structure centralisée imposée par l'administration.

La répartition par cantons (phénomène bien connu sous le nom de saupoudrage) intervient également très fortement mais se justifie par la dispersion des "indigents".

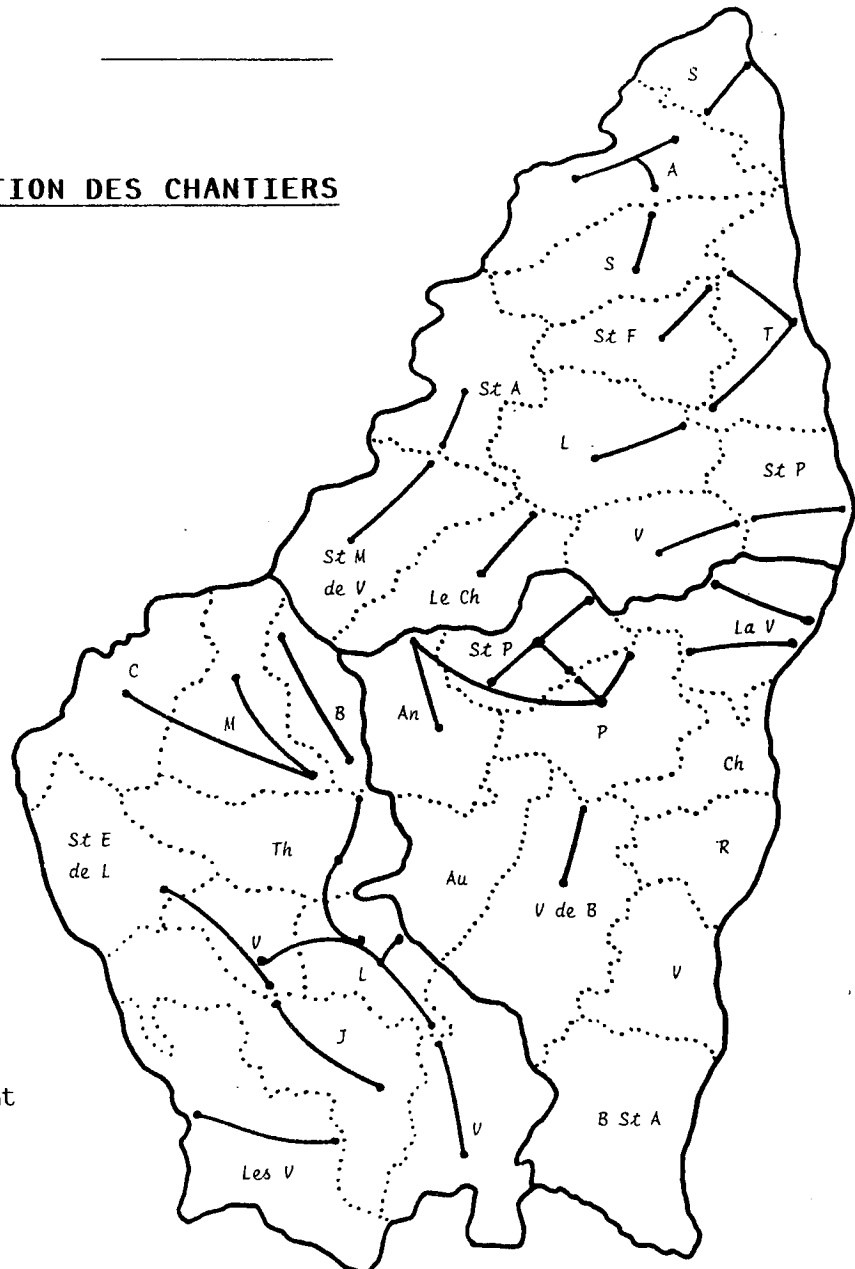
Pourtant, une zone dépourvue d'ateliers pose question les cantons sud de l'arrondissement de Privas n'ont aucun chantier mis à part le chemin Villeneuve de Berg - Privas alors que le seul canton de St Pierreville ouvre trois chantiers et contrôle les travaux établis sur le chemin Mejlhac - Le Gua - Privas. Quelles raisons invoquer pour expliquer ce déséquilibre ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées mais peut-être faut-il voir dans ces entorses aux règles de la répartition l'intervention de notables, de maires "qui ont rivalisés de zèle dans cette circonstance" selon l'expression du Préfet, Monsieur d'Indy.

A moins que quelque clivage politique ou quelque ressentiment à l'égard d'une région "avancée" ne soient venus contrecarrer "l'acte de bienfaisance de sa Majesté".

Pierre LADET

- 1815 - La présence des troupes d'occupation gêne l'ensemencement .
- 1816 - Longues périodes de pluie. La récolte est très mauvaise, les prix montent, des gens meurent de faim, des bandes de pillards se forment, la répression est sévère.
- La crise industrielle entraîne l'effondrement des salaires et le chômage dans le textile et le bâtiment.
- 1817 - Les revenus du patronat augmentent. Devant ce déséquilibre naissent les premiers réformateurs sociaux. Saint Simon publie "L'industrie ou discussions politiques, morales et philosophiques"
- En Juin l'agitation touche Lyon aux cris de "Vive Napoléon II". 28 condamnations à mort, 34 aux travaux forcés et à la déportation.
 - En août : Amnistie pour les paysans. On fait venir du blé de Russie.
- D'après "Histoire de la France et des Français" Castellet-Decaux Tome X.

REPARTITION DES CHANTIERS



Légende : — Arrondissement

..... cantons



PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

ARRÊTÉ

CONTENANT des mesures pour l'emploi de la somme de 20,000 francs, que SA MAJESTÉ a bien voulu accorder au département de l'Ardèche, pour venir au secours de la classe indigente.

Privas, le 15 Janvier 1817.

Le PRÉFET du département de l'Ardèche, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-secrétaire d'état au département de l'intérieur. en date du 12 décembre dernier, par laquelle il nous informe que SA MAJESTÉ touchée des besoins qu'éprouve la popu-

lation de notre département, a bien voulu autoriser Son Excellence le Ministre de l'intérieur, à mettre à notre disposition une somme de *vingt mille francs*, pour venir au secours de la classe indigente . . .

Après nous être concerté avec MM. les Sous-préfets de Tournon et de Largentière, et MM. les Maires et principaux habitants de l'arrondissement de Privas, et nous être entouré de tous les renseignements propres à nous faire connaître les besoins des différens arrondissemens, cantons et communes du

Considérant que le travail étant de tous les genres de secours le plus utile et le plus moral, c'est à des travaux de charité et, autant que possible, à des travaux dont les avantages soient durables, qu'il convient d'employer les fonds accordés au département.

Que sous ce rapport les chemins vicinaux, et surtout les routes départementales, dont l'état de délabrement fait depuis longues années l'objet des réclamations générales et celui de la sollicitude particulière de l'administration, doivent devenir aussi le point principal de l'application de la somme mise à notre disposition. . .

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La somme de vingt mille francs accordée à titre de secours par SA MAJESTÉ, au département de l'Ardèche, est et demeure répartie entre les trois arrondissemens, ainsi qu'il suit; S A V O I R :

- A l'arrondissement de Tournon . . 7096 francs.
- A celui de Privas 6452
- A celui de Largentière 6452

TOTAL 20,000

ART. 4.

Ces fonds seront autant, que possible, employés en ateliers de charité, sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux.

ART. 6.

Il sera formé dans chaque commune un comité de surveillance et d'emploi des fonds, composé du Maire, Président, du Curé et d'un des principaux habitants, le plus recommandable par ses lumières et par sa probité, au choix du Maire et du Curé.

ART. 9.

Il sera ouvert dans chaque commune un registre de souscription, destiné à inscrire les dons qui seraient offerts et par les personnes qui désireraient concourir au soulagement de la classe indigente.

L'ouverture de ce registre sera solennellement annoncée dans chaque commune. MM. les Curés et Pasteurs protestans, sont invités à en donner connaissance à leur prône; et à exciter à cet égard le zèle et la charité de leurs paroissiens.

ART. 13.

Tout passible à la prestation en nature, qui n'aura pas répondu à l'appel qui lui aura été fait, ou ne se sera pas racheté en argent, sera remplacé par les soins du comité. Le prix de la journée et l'amende encourue, seront recouvrées administrativement, à la manière des contributions, sur le simple exécutoire du Maire, Président du comité.

D' J N D Y.